ARRÊTÉ N°2021/PJI/56

Face à la dégradation de la situation sanitaire, le renforcement des gestes barrières et la vaccination constituent les meilleurs moyens de limiter la propagation du virus. En Seine-et-Marne, de nouvelles mesures sont prises pour lutter contre la reprise de l'épidémie.

Retrouvez, ci-dessous, l'arrêté n°2021/PJI/56 portant sur l'obligation du port du masque dans le département.

MAIRIE DE CHAMIGNY

33 rue Roubineau
77260 CHAMIGNY

01 60 22 05 46

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Chamigny